

**Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de Natixis du vendredi 28
mai 2021**

**REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES
ACTIONNAIRES**

(Posées en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce)

I. Questions posées par un actionnaire individuel

1. Ma première question concerne la décision du Conseil d'Administration annoncée par communiqué de presse du 15 février au sujet de l'indemnité de départ de 2,4 millions d'euros attribuée à tort à l'ancien directeur général M. François Riahi.

Est-ce que M. Riahi a finalement restitué cette somme à Natixis comme cela lui a été demandé par le Conseil d'Administration ?

Réponse du conseil d'administration :

Natixis a adressé à M. François Riahi une demande de restitution de l'indemnité de départ qui lui a été versée. A ce jour, M. François Riahi n'a pas accepté de restituer cette somme et Natixis en poursuit le recouvrement conformément à la délibération du conseil d'administration du 11 février 2021.

2. Ma deuxième question concerne les pratiques consistant à dépenser des centaines de millions d'euros pour racheter les parts minoritaires détenues par quelques managers dans les sociétés de gestion filiales de Natixis, sur la base de valorisations particulièrement élevées. Par exemple, on peut voir dans les rapports annuels que Natixis a récemment racheté des actions de sa filiale Dorval Asset Management à certains managers. Natixis a racheté 5% du capital de Dorval pour 12,3 millions d'euros, puis 33,7% pour un montant non communiqué. Une simple règle de trois semble indiquer que Natixis a ainsi payé un montant avoisinant les 100 millions d'euros pour 38,7% de Dorval, ce qui est un prix complètement fantaisiste pour cette petite société de gestion qui a seulement 1,3 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

Ma question est la suivante : que fait le Conseil d'Administration de Natixis pour s'assurer que ces opérations de rachat des minoritaires des filiales de Natixis ne violent pas l'intérêt social de Natixis et ne constituent pas une spoliation des actionnaires de Natixis ?

Réponse du conseil d'administration :

Le développement de Natixis IM est basé sur un modèle multi affilié. Ce type de modèle implique un alignement d'intérêt sur le long terme entre les fondateurs et le Groupe.

Pour chaque dossier d'acquisition, un taux de partage de valeur (bonus pool) est négocié et un mécanisme progressif de liquidité est mis en place.

Les projets d'acquisition intègrent bien évidemment les puts sur minoritaires mis en place à l'initiation de ces opérations. Le conseil est ainsi à même d'apprécier la structuration de l'opération (y compris les puts sur minoritaires s'il y en a), les éléments de valorisation ainsi que l'impact sur la performance financière de Natixis. Le Conseil dispose donc bien de l'ensemble des éléments pour se prononcer sur les opérations d'acquisition.

3. La troisième et dernière question concerne la filiale belge contrôlée conjointement par Natixis et EDF. Suite à plusieurs réductions de capital, on observe que la taille de cette filiale est récemment descendue à 6,9 milliards d'euros.

Cette réduction de la voilure correspond-elle à une volonté de Natixis et EDF de mettre fin prochainement à cette importante opération d'optimisation fiscale, et cela aura-t-il un impact notable sur les résultats de Natixis ?

Réponse du conseil d'administration :

EDFIG est une structure partenariale constituée entre EDF et Natixis destinée à proposer aux filiales d'EDF et aux projets d'EDF à l'étranger des financements à des conditions en ligne avec les pratiques des marchés bancaires et financiers. Ce partenariat s'inscrit dans la large relation commerciale entre EDF et Natixis. Il a fait l'objet d'un examen par l'administration fiscale française sans conséquences tant pour EDF que pour Natixis.

La réduction du Bilan d'EDF IG résulte d'une réduction du volume des demandes de financements reçues par EDF IG, le bilan actuel d'EDF IG reste néanmoins largement plus important qu'à l'origine.

L'intérêt économique de Natixis dans EDF IG est resté relativement stable au fil des années.

L'éventuel arrêt de cette structure partenariale EDF IG n'est pas un sujet à l'ordre du jour et n'aurait en tout état de cause pas d'impact notable sur les comptes de Natixis.

II. Question de Sunny Asset Management

Compte tenu de votre politique de dividende élevée par le passé, est-il possible de rémunérer notre fidélité avec la distribution d'un acompte sur dividende de l'exercice en cours ou d'un dividende exceptionnel compte tenu du fait que Natixis risque d'être retiré de la cote ?

Réponse du conseil d'administration :

Natixis a constamment cherché à mener une politique de retour à l'actionnaire attractive. La crise du COVID-19 a cependant marqué un changement de paradigme avec l'intervention directe de la Banque Centrale Européenne dans les politiques de distribution des banques européennes. C'est pourquoi il n'y a pas eu de dividende payé au titre de l'année 2019 et que le dividende proposé à cette Assemblée au titre de l'année 2020 reste contraint à 0,06€ par action, qui est le montant maximum que la BCE nous autorise à distribuer. Pour rappel, les recommandations de la BCE en matière de distribution courent jusqu'au 30 septembre 2021.

III. Questions des FCPE BPCE ACTIONS / FCPE MAUVE GARANTI 2016 & 2018 / FCPE MAUVE CLASSIQUE

QUESTIONS DU FCPE BPCE ACTIONS :

1. **Résolution 3** : Pourquoi le montant du dividende est-il si faible à 0,06 € alors qu'il était en moyenne de 0,33 € sur les exercices précédents et qu'il n'y a pas eu de distribution de dividende en 2020 ?
2. **Résolution 6** : Pourquoi Laurent Mignon n'abandonne-t-il pas sa rémunération pour ses fonctions de président du Conseil comme le faisait précédemment François Pérol ?
3. **Résolution 8** : Pourquoi la rémunération est-elle basée uniquement sur des critères quantitatifs, sans critères qualitatifs notamment sur les engagements RSE ? Par ailleurs, il nous semble curieux que 25% des objectifs quantitatifs soient basés sur la performance financière du groupe BPCE, cela pose question quant à l'indépendance de monsieur Namias vis-à-vis du groupe BPCE, pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce critère (surtout avec un poids si important (25% au titre de la performance financière BPCE vs 45% au titre de la performance financière BPCE). Quels sont les éléments expliquant l'atteinte du critère stratégique à 120% compte-tenu de la présence de M. Namias de 6 mois sur l'exercice ? Pouvez-vous nous éclairer sur la méthode d'audit utilisée ?
4. **Résolutions 14- 15 – 16** : Pourquoi ne pas profiter du renouvellement du conseil d'administration pour désigner des femmes alors que la parité Homme/femme n'est pas respectée ?

Pourquoi ne pas profiter du renouvellement du conseil d'administration pour coopter des membres plus jeunes, permettant d'enrichir les débats et les perspectives ? Natixis est une entreprise internationale, or aucun administrateur exerce ou a exercé des fonctions à l'international. Cette compétence n'est pas représentée au sein du conseil d'administration, pourquoi ?

Enfin, nous souhaitons que soit nommé un représentant des salariés au sein du conseil d'administration de Natixis, comme cela se fait dans beaucoup de grands groupes, en ligne avec les politiques RSE et le volet gouvernance, quelle est la position du conseil d'administration sur ce point ?

5. **Résolution 19** : Quel est l'intérêt de cette résolution dans le contexte de l'OPAS ?

QUESTIONS DES FCPE MAUVE GARANTI 2016 & 2018 et FCPE MAUVE CLASSIQUE

1. Questions relatives à la résolution n°3

Le dividende 2020 est fixé à 0.06€. Celui de 2019 a été évalué à 0.31€, et n'a pas été distribué à la demande de l'Etat (pandémie), mais a été provisionné.

Dans un contexte de retrait de la côte du titre Natixis demandé par BPCE à 4€, ce dividende 2019 de 0.31€ bénéficiera à BPCE et non aux actionnaires du titres, en particulier aux salariés actionnaires fortement investis et à l'origine de ces excellents résultats de Natixis, et dont certains sont détenteurs du titre depuis l'introduction à 19,55€.

- ***Dans le contexte de retrait possible de la cote de Natixis, pourquoi n'avez-vous pas choisi de distribuer en 2021 le dividende 2020 de 0.31€ en plus de celui de 2020 ?***
- ***Dans le contexte de retrait possible de la cote de Natixis, pourquoi avez-vous choisi de distribuer en 2020 seulement 70% du résultat et non 100%, contrairement à la plupart des entreprises du CAC40 ?***

2. Question relative à la résolution n°6

Les salariés actionnaires ne comprennent pas la rémunération de 300 000 € touchée par Laurent Mignon pour ses fonctions de président du Conseil, alors même que l'usage depuis plusieurs années (François PEYROL) était de ne pas la percevoir, et alors même que la situation économique et financière de Natixis était plus favorable.

- ***Pourquoi Laurent Mignon demande-t-il une rémunération de 300 000 € pour ses fonctions de président du Conseil, alors même que l'usage depuis plusieurs années (François PEYROL) était de ne pas la percevoir, et alors même que la situation économique et financière de Natixis était plus favorable ?***

3. Questions relatives à la résolution n°8

La résolution n°8 porte sur la rémunération de Nicolas Namias, le nouveau Directeur Général de Natixis depuis 6 mois à la date de l'AG.

Cette rémunération est basée uniquement sur des critères quantitatifs, et il n'y a aucun critère qualitatif ni critères RSE.

Par ailleurs, Natixis ne donne aucun élément expliquant l'atteinte du critère stratégique par Nicolas Namias, et nous nous étonnons que ce dernier soit atteint à 120% alors que monsieur Nicolas Namias n'a passé que 6 mois dans l'entreprise (pertinence de la méthode d'audit à challenger).

Enfin, les salariés de Natixis, dont la performance et une part de la rémunération est basée sur des critères quantitatifs et qui ont atteint leurs objectifs, ont vu leur part variable réduite à 0. Ils ont reçu de leur hiérarchie l'information que, dans le contexte 2020 qu'a connu l'entreprise Natixis, et bien que leurs objectifs quantitatifs aient été atteints, ceux-ci ne seraient pas rémunérés.

Ces trois points nous amènent à vous interroger :

- ***Pourquoi le DG de Natixis n'est-il pas objectif sur des critères qualitatifs ni sur des critères RSE, pourtant au cœur de la stratégie Natixis ?***
- ***Comment le DG a-t-il atteint 120% du critère stratégique : nous souhaitons connaître le détail de la méthode d'audit appliquée, et la période d'observation considérée ?***
- ***Concernant le paiement de la rémunération sur la base de l'atteinte d'objectifs quantitatifs atteints, pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures chez Natixis, suivant qu'il s'agisse du DG (payé) ou des salariés (0) ?***

4. Questions relatives à la résolution n°16

Parité hommes/femmes : la parité hommes/femmes n'est actuellement pas respectée au sein du conseil d'administration de Natixis, nous trouvons donc dommage de ne pas profiter des postes en renouvellement pour désigner des femmes.

Moyenne d'âge : la moyenne d'âge du conseil d'administration de Natixis est élevée et nous pensons que la cooptation de membres plus jeunes permettrait un enrichissement des débats et des perspectives.

Diversité des profils : bien que Natixis soit une entreprise internationale, aucun administrateur n'exerce ou n'a exercé de fonctions à l'international : cette compétence n'est pas représentée au sein du conseil d'administration de Natixis.

Représentant des salariés : il est surprenant qu'il n'y ait pas de représentant des salariés au sein du conseil d'administration de Natixis, comme cela se fait dans beaucoup de grands groupes – cotés ou non cotés – en ligne avec les politiques RSE et le volet gouvernance.

- ***Pourquoi la parité hommes/femmes n'est-elle pas respectée au sein du conseil d'administration de Natixis ?***
- ***Quelles sont vos actions court-terme et celles à moyen-terme pour amener la parité hommes/femmes à être respectée au sein du conseil d'administration de Natixis ?***
- ***Pourquoi Natixis, entreprise internationale, ne nomme aucun administrateur exerçant ou ayant exercé de fonctions à l'international ?***
- ***Pourquoi Natixis, entreprise qui dit prôner une politique RSE avant-gardiste, ne nomme-t-elle pas de représentant des salariés au sein de son conseil d'administration ?***

5. Question relative à la résolution n°25

La résolution n°25 porte sur la délégation de compétence à donner au conseil d'administration de Natixis à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres. Cette résolution pourrait spolier les actionnaires à bénéficier des résultats de l'entreprise.

- ***Dans un contexte de retrait de la côte de Natixis, qui donnerait déjà les pleins pouvoirs à BPCE sur l'entreprise en cas de réussite, on peut se poser la question de l'objectif poursuivi derrière cette résolution. Quel est l'objectif de cette résolution, et les conséquences pour les salariés, et les actionnaires, en cas de réussite de l'OPAS et en cas d'échec ?***

Réponses du conseil d'administration :

1. Réponse aux questions relatives à la résolution n°3 :

Dans le contexte de crise du COVID-19, la Banque Centrale Européenne a émis un certain nombre de recommandations en matière de distribution de dividende, et ce, afin de s'assurer de la pleine mobilisation des ressources du secteur bancaire européen au soutien de l'économie.

En mars 2020, la BCE avait recommandé aux banques européennes de ne pas verser de dividende, et ce, jusqu'en octobre. Comme nos pairs, nous avons alors pris la décision de suivre ces recommandations et de ne pas proposer à l'Assemblée Générale de mai 2020, d'approuver la distribution du dividende de 31 centimes que nous avons initialement prévu de verser. Ce dividende a ainsi pu être réintégré dans nos fonds propres, nous permettant de mobiliser ce capital auprès de nos clients en plein cœur de la crise. En août 2020, la BCE avait décidé de prolonger sa recommandation jusqu'à janvier 2021.

En décembre 2020, la BCE a ajusté ses recommandations, autorisant les banques européennes à reprendre le versement de dividendes mais de manière contrainte, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021. Selon ces recommandations, les dividendes doivent rester inférieurs à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne pas dépasser 20 points de base du ratio CET1. Dans le cas de Natixis, c'est cette deuxième modalité de 20 points de base du ratio CET1 qui est mordante et correspond ainsi au montant maximum que nous sommes autorisés à verser. Sur la base des actifs pondérés du risque à fin décembre, soit 105 milliards d'euros, 20 points de base de ratio correspondent à environ 200 millions d'euros soit 6 centimes par action.

Il est également à noter que ces recommandations en matière de distribution ont été formulées par la Banque Centrale Européenne qui est le régulateur bancaire. Par conséquent, puisque 37 des 40 sociétés du CAC40 ne sont pas des banques, elles ne sont pas sujettes aux mêmes contraintes en matière de distribution. Cette spécificité du secteur bancaire, qu'il faut avoir à l'esprit en tant qu'investisseur et actionnaire, est notamment l'un des facteurs pouvant expliquer le différentiel de performance boursière avec les indices actions en 2020.

J'attire par ailleurs votre attention sur le rapport de l'expert indépendant établi dans le cadre de l'offre qui mentionne la prise en compte du dividende non versé en 2020 dans l'Évaluation Multicritère. La section 7.6 du rapport : « Compte tenu de l'absence de distribution de dividendes en 2020, le résultat de l'exercice 2019 est maintenu en capitaux propres et concourt ainsi au Capital Excédentaire de la Société au 31 décembre 2020. Par construction, le dividende non versé en 2020 est donc bien intégré dans l'Évaluation Multicritère ».

2. Réponse aux questions relatives à la résolution n°6 :

Les évolutions stratégiques initiées avec les plans stratégiques New Dimension pour Natixis et TEC2020 pour le groupe BPCE ont contenu des enjeux majeurs en termes de synergies et de collaboration entre les métiers de Natixis et de BPCE. Ces changements ont impliqué un développement supplémentaire de la mission de supervision exercée par le Président du directoire de BPCE au travers de sa fonction de Président du conseil de Natixis. Cette réalité a coïncidé avec la nomination de Laurent Mignon à la fonction de président du conseil. La décision du conseil d'octroyer ce montant de rémunération est par ailleurs totalement en ligne avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

3. Réponse aux questions relatives à la résolution n°8 :

- La rémunération variable annuelle du DG dépend bien entendu d'objectifs liés à la performance financière de Natixis et du groupe mais également d'objectifs stratégiques pour 30%. Parmi ces objectifs stratégiques, un critère repose spécifiquement sur les avancées des métiers de Natixis en matière de RSE. Ces éléments sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

Rappel du critère : Accentuer dans les différents métiers le positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et de transition énergétique.

- En ce qui concerne les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de BPCE, cela reflète une réalité qui est que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE, avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque.

- L'exercice de la fonction de directeur général par Nicolas Namias sur une période de 5 mois en 2020 est bien entendu reflété dans sa rémunération variable annuelle puisque sa cible de variable a été proratisée sur 5 mois. L'appréciation de l'atteinte de chacun des critères stratégiques et des avancées accomplies par Nicolas Namias depuis sa nomination a été approuvée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations avant d'être soumis au vote ex post à votre assemblée.

- Concernant les objectifs quantitatifs et le 2 poids 2 mesures : la rémunération variable attribuée à Nicolas Namias reflète l'impact de la crise covid sur les résultats financiers enregistrés par Natixis en 2020, avec une attribution de 20% de la cible (proratisée) liée au critère quantitatif de Natixis. Il n'y a donc pas deux poids et deux mesures.

4. Réponse aux questions relatives aux résolutions n°14, 15 et 16 :

Equilibre hommes / femmes : Comme évoqué dans le cadre de la présentation relative à la Gouvernance, le taux de mixité du Conseil d'administration représente 47 % (soit un équilibre presque parfait avec 7 femmes et 8 hommes). Ce taux, qui se situe bien au-dessus du seuil légal de 40%, est également à mettre en perspective avec les sociétés du SBF 120 qui comptent, au sein de leurs Conseils, d'après des données collectées par Ethics & Boards en janvier 2021 (i.e. 10 années après l'entrée en vigueur de la loi Copé Zimmerman) en moyenne 45,2 % de femmes.

Il est important de noter que quatre des six comités du conseil sont par ailleurs présidés par une femme : le comité d'audit, le comité des nominations, le comité RSE et le comité stratégique. A noter l'évolution de la composition du conseil d'administration de Natixis lequel comptait 33 % de femmes il y a 5 ans.

Moyenne d'âge des administrateurs et la compétence à l'international : la politique de diversité des administrateurs s'attache avant tout à la compétence et à l'expérience des administrateurs. Les actionnaires sont invités à se référer à la cartographie des compétences des membres du conseil d'administration publiée dans le Document d'Enregistrement Universel laquelle fait notamment ressortir :

- une grande diversité et complémentarité des connaissances, des compétences et expertises dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs,
- que 9 administrateurs ont une expérience internationale, ces derniers ayant exercé une fonction hors de France ou une activité dans un groupe international dans le cadre de leur parcours professionnel ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés étrangères.

S'agissant de la représentation des salariés au Conseil d'administration, la réglementation prévoit que dans les groupes de sociétés telles que BPCE, cette obligation s'impose à la société holding en l'espèce BPCE, laquelle compte deux membres représentant les salariés. Il convient de noter que 2 représentants du CSE participent aux réunions du Conseil d'administration de Natixis avec voix consultative.

5. Réponse à la question relative à la résolution n°19 :

Dans le contexte du projet d'Offre initié par BPCE, Natixis a considéré que le fonctionnement normal des instances devait être maintenu et ce, sans préjuger des résultats de l'offre. Le Conseil d'administration a donc décidé de soumettre au vote cette résolution sur laquelle les actionnaires sont invités à se prononcer chaque année.

6. Réponse à la question relative à la résolution n°25 :

Cette résolution, dont la durée de validité est de 26 mois, est soumise à votre vote tous les deux ans. L'objectif est de renouveler la délégation approuvée par l'Assemblée générale lors de la réunion du 28 mai 2019 au même titre que toutes les résolutions relatives aux délégations financières. L'inscription de ce projet de résolution s'inscrit dans le cadre du fonctionnement normal de la Société lequel a été maintenu comme précédemment évoqué, sans préjuger des résultats de l'offre. Vous trouverez, à cet égard, le tableau récapitulatif des délégations financières en vigueur en page 52 de la brochure de convocation.

A titre subsidiaire, il est rappelé que cette augmentation de capital constitue une opération purement technique qui ne modifie en rien les capitaux propres de la société et ne spolie en rien les actionnaires.

IV. Questions RSE (Reclaim Finance et les Amis de la Terre France)

1. Préciser et appliquer la politique charbon de Natixis

En 2020, vous vous êtes engagés à exclure les entreprises qui génèrent plus de 25% de leur revenu grâce au charbon et/ou qui développent de nouveaux projets dans le charbon, mais vous avez malheureusement repoussé la mise en œuvre de cette exclusion à 2022. En janvier 2021, votre filiale Ostrum a montré l'exemple en appliquant immédiatement cette exclusion et en rajoutant un seuil d'exclusion pour les entreprises produisant plus de 20 millions de tonnes de charbon par an ou opérant plus de 10 GW de centrales à charbon.

A l'inverse, toutes les autres filiales de Natixis Investment Management n'appliquent pas de politique charbon. Ce choix dénote alors que la quasi-totalité de la place financière française s'est engagée à sortir du charbon. Et surtout, cela explique le maintien d'importants investissements par NIM dans de gros industriels du charbon comme Glencore, Fortum et RWE.

→ NIM peut-elle s'engager à travailler à l'adoption d'une politique sectorielle sur le charbon qui s'appliquerait au plus tard en 2022 à tous ses affiliés ? Si non, comment NIM entend-il répondre à l'engagement de place pris le 2 juillet 2020 concernant l'adoption par tous les membres d'une politique de sortie du secteur du charbon ? Si oui, NIM compte-t-il s'aligner sur la politique sectorielle appliquée par Ostrum ?

→ A défaut d'adopter une politique globale, est-ce que tous les autres affiliés de Natixis Investment Manager, comme DNCA, Loomis et Ossiam, ainsi que la banque Natixis et Natixis Assurances peuvent s'engager à exclure immédiatement toutes les entreprises qui prévoient de nouveaux projets dans le charbon ?

→ Est-ce que tous les autres affiliés de Natixis Investment Manager, comme DNCA, Loomis et Ossiam, ainsi que la banque Natixis et Natixis Assurances peuvent s'engager à appliquer les seuils d'exclusion de 20 millions de tonnes de charbon par an ou opérant plus de 10 GW de centrales à charbon ?

Réponse du conseil d'administration :

Pour les activités de financements et de produits associés, une nouvelle édition de la politique charbon a été publiée en 2020 et s'est appliquée dès sa publication, elle n'est donc pas repoussée à 2022 comme indiqué dans la question.

Sur ce périmètre, toute entrée ou maintien de relation client est conditionné au respect de trois principes clefs :

- une activité charbon ne dépassant pas le seuil des 25% des revenus de l'entreprise,
- l'absence de développement de nouveaux projets,
- le respect d'un calendrier de sortie totale du charbon à horizon 2030 pour l'UE et les pays OCDE et 2040 pour le reste du monde.

En cas de non-respect de ces critères Natixis respecte ses engagements contractuels existants, mais ne les renouvelle pas à maturité, passé une période d'observation limitée à un an.

Pour les activités d'assurance, la politique décrite précédemment s'applique aussi.

Pour les activités de gestion pour compte de tiers, Natixis intervient à travers plus de 20 affiliés à l'intérieur de Natixis Investment Manager (NIM). Chaque affilié dispose d'une indépendance dans sa politique de gestion en conformité avec les obligations fiduciaires vis-à-vis de ses clients investisseurs. Une partie des affiliés, dont Ostrum, ont mis en place des politiques sectorielles sur le charbon qui prennent en compte divers critères dont la part du CA tiré du charbon et la stratégie de transition des émetteurs concernés.

2. Exclure les entreprises qui freinent la sortie du charbon en Europe

En 2020, vous vous êtes engagé à ne plus financer les entreprises sans stratégie d'ici fin 2021 pour sortir du charbon d'ici 2030 dans l'UE et l'OCDE et 2040 dans le reste du monde. Cela implique de ne plus financer des entreprises comme RWE, Fortum qui n'ont pas prévu de fermer l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030. RWE ne prévoit pas la fermeture de ses dernières centrales à charbon en Allemagne avant 2038 et en 2020, Uniper a démarré une nouvelle centrale en Allemagne, Datteln IV, malgré le plan de sortie du charbon mis en place par le gouvernement. Pire, les deux entreprises s'activent pour ralentir la sortie du charbon en Europe : elles attaquent les Pays-Bas devant les tribunaux néerlandais ainsi qu'au tribunal de règlements des différends entre investisseurs et Etats, afin de s'opposer à la décision du pays de sortir du charbon d'ici 2030. Pourtant, le groupe BPCE continue de les soutenir.

Vous êtes bien au fait de cette incompatibilité : nous avons salué début 2020 une lettre de plusieurs investisseurs, dont Ostrum, au CA de Fortum. Cette lettre critiquait la mise en service d'une nouvelle centrale à charbon (Datteln IV) et appelait l'entreprise à cesser les pratiques de lobbying qui contredisent l'accord de Paris et à s'engager à sortir du charbon.

- **Etant donné que ni RWE ni Fortum/Uniper ne prévoient de sortir du charbon d'ici 2030 et qu'au contraire, elles intensifient leurs pratiques scandaleuses pour ralentir la sortie du charbon en Europe, pouvez-vous engager dès maintenant à suspendre tous vos services financiers à Fortum et RWE d'ici fin 2021 ?**
- **Confirmez-vous que vous appliquerez la même sanction à toutes les entreprises qui n'auront pas annoncé de plan de sortie du charbon compatible avec votre exigence d'ici fin 2021 ?**
- **Condamnez-vous l'usage de l'Energy Charter Treaty par les entreprises telles que Uniper/Fortum et RWE pour ralentir les politiques de sortie du charbon ?**

Réponse du conseil d'administration :

Natixis indique qu'elle ne finance, ni ne fournit de conseil financier à RWE ou à Fortum/Uniper.

Les expositions auquel il est fait référence sont des investissements pour compte de tiers réalisés à travers l'activité de gestion d'actif par certains affiliés, dans le respect de leurs obligations fiduciaires. Par ailleurs, Natixis confirme, comme indiqué à la précédente question, que pour son activité de financement, elle suspendra les concours aux clients qui n'auraient pas communiqué un plan de sortie du charbon dans les conditions fixées par sa politique.

3. Cesser tout soutien au développement des hydrocarbures

Vous engagez à sortir du charbon ne suffit pas à faire face à l'urgence climatique, c'est sur toutes les énergies fossiles qu'il faut agir. Le tout dernier rapport de l'Agence Internationale de l'Energie appelle à cesser d'explorer et d'ouvrir de nouvelles réserves d'énergies fossiles. A fortiori, il faut également arrêter de construire des infrastructures de transport et de transformation qui pousseraient en amont ce développement de nouvelles réserves. De plus, il est urgent de planifier la sortie à terme du pétrole et du gaz. Un recours réaliste aux technologies industrielles et naturelles de capture et stockage du CO2 implique une sortie du pétrole et du gaz au plus tard en 2040 dans les pays européens et de l'OCDE, et au plus tard en 2050 au niveau mondial. Programmer la fermeture progressive et totale des actifs existant, en accompagnant et soutenant les travailleurs et communautés, s'impose.

Selon les données du rapport Banking on Climate Chaos 2021, entre 2016 et 2020, la banque a octroyé plus de 37 milliards US\$ aux énergies fossiles. Votre soutien aux entreprises les plus actives

dans le développement des énergies fossiles est en augmentation : il est plus que deux fois plus élevé en 2020 qu'en 2016.

- **Avez-vous prévu de prendre de nouveaux engagements pour réduire vos soutiens à l'industrie du pétrole et du gaz d'ici la fin de l'année 2021 ?**
- **Comptez-vous vous engager à conditionner vos services financiers à l'abandon de nouveaux projets d'exploration et de production pétrolière et gazière par vos clients ?**

Réponse du conseil d'administration :

Natixis est un des signataires fondateurs des Principes de Banque Responsable et a endossé, en 2019, l'Engagement collectif pour l'action climatique (Collective Commitment to Climate Action) visant à s'aligner sur la trajectoire de l'Accord de Paris.

Notre stratégie climatique repose sur l'accompagnement de la transition de nos clients. Nous fondons notre analyse de transition sur le scénario développement durable (SDS) de l'AIE. Ce dernier, même s'il prévoit une forte baisse des énergies fossiles dans les décennies à venir, indique qu'elles représenteront encore 56% en 2040.

A ce titre, Natixis soutient un désinvestissement progressif des énergies fossiles et un redéploiement des capacités énergétiques vers d'autres technologies pour assurer une transition acceptable sous l'angle environnemental et sociétal. En effet, la transition sera réalisée d'une part par une évolution de la production d'énergie, mais aussi par une évolution parallèle des modes de consommation de tous les acteurs. Une interruption soudaine de ces investissements provoquerait une crise majeure si les besoins énergétiques ne pouvaient plus être assurés.

Natixis considère de sa responsabilité d'assurer l'équilibre entre un accompagnement de la transition, et une vigilance sur son acceptation sociale pour contribuer à une transition juste.

Ainsi, Natixis vise à décarboner progressivement son bilan en alignant ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris. Natixis dispose d'un outil de pilotage interne (Green Weighting Factor) spécialement conçu à cette fin dont les principes sont rappelés lors de cette assemblée générale. Des travaux sont en cours afin de définir une trajectoire de température pour la Banque, et des objectifs d'impact climatique seront définis pour nos métiers, comprenant différents horizons temporels.

4. Sortir d'ici 2030 des secteurs pétrole et gaz les plus risqués

Si tout pétrole et gaz est nocif pour le climat, ceux les plus destructeurs sont produits en Arctique, en offshore très profond, à partir de sables bitumineux, et à partir de roche de schistes. Ils sont associés à de lourdes violations des droits humains et/ou menacent la protection de l'environnement et de la biodiversité. Il est d'autant plus urgent d'agir et d'en sortir que l'ensemble des réserves exploitées ou sujettes à des plans d'exploitation dans ces secteurs (offshore exclu) suffirait à consommer entre 41.2% et 65.8%¹ du budget carbone restant pour limiter le réchauffement à 1,5°C. Il est indispensable de cesser le développement de nouvelles réserves comme d'infrastructures permettant la croissance de ces secteurs. Y compris les projets d'oléoducs, de gazoducs et terminaux de liquéfaction de gaz fossile (GNL) qui contribuent au développement des hydrocarbures de schiste aux Etats-Unis et augmentent l'intensité carbone de l'électricité produite (jusqu'à rivaliser avec celle du charbon).

Entre 2016 et 2020, vos soutiens ont malheureusement augmenté dans les secteurs sur lesquels vous avez adopté une politique de restriction : pétrole et gaz de schiste, les sables bitumineux et les forages en Arctique. Votre politique actualisée en avril 2021 reste insuffisante et ne s'applique pas à l'ensemble du groupe, laissant de côté le volet investissement de Natixis. Selon notre Scan de la Finance Fossile qui analyse les politiques des acteurs financiers français en matière de pétrole et gaz dans les secteurs les plus risqués, vos engagements sont "trop limités au niveau des entreprises exposées : le seuil d'exclusion à 25% ne permet pas d'exclure les majors pétrolières et gazières.

Pour aller plus loin, Natixis doit étendre le champ d'application de sa politique aux activités d'investissement et à l'ensemble du cycle de production des pétrole et gaz - en incluant le transport et le stockage. Enfin, Natixis doit stopper tout soutien aux entreprises développant de nouveaux projets dans les secteurs les plus risqués, et adopter une stratégie de sortie des pétroles et gaz non-conventionnels au plus tard en 2030”.

Prenons l'exemple du secteur du pétrole et gaz de schiste. Selon les données du Banking on Climate Chaos 2021, Natixis reste le 4ème groupe français à financer le plus les gaz et pétrole de schiste. En 2020, c'était aussi, de très loin, le premier investisseur français, avec 4,4 milliards de dollars d'investissements détenus dans les 75 entreprises qui prévoient la plus forte production dans le secteur d'ici 2050. Votre politique actuelle ne va pas permettre d'engager votre sortie effective du pétrole et gaz de schiste : en effet, vous arrêtez les financements à des projets d'exploration et de production de gaz et pétrole de schiste mais continuez de financer les infrastructures de transport dont les terminaux d'exportation de gaz de schiste sous forme liquéfiée qui sont déterminants dans la stratégie américaine d'augmentation de la production de gaz de schiste. C'est pourtant la direction prise par plusieurs autres banques françaises, renforcée par la décision récente de Société Générale de ne plus financer de nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié aux Etats-Unis. Le seuil d'exclusion fixé à 25% ne permet pas non plus d'exclure ni les entreprises très diversifiées (comme les majors pétrolières et gazières) ni les développeurs de nouveaux projets dans le pétrole et gaz de schiste.

Dans quelques mois se tiendra la COP 26, le sommet climat le plus important depuis la COP 21, qui doit rectifier le tir et accélérer la réponse mondiale face à la crise climatique. BNP Paribas doit arriver à ce grand rendez-vous international avec de nouveaux engagements ambitieux sur les énergies fossiles, et Bruno Le Maire a fixé la priorité politique à laquelle répondre : la sortie des pétrole et gaz non conventionnels. BNP Paribas doit de toute urgence réviser sa politique afin de ne plus soutenir les entreprises qui ne renonceraient pas à se développer dans ces secteurs les plus risqués.

- **Vous engagez-vous à mettre fin à tout soutien dédié aux projets de gazoducs, oléoducs et terminaux de GNL liés aux pétrole et gaz de schiste ?**
- **Vous engagez-vous à conditionner vos soutiens à l'arrêt par vos clients du développement de nouveaux projets dans le transport, le stockage, la transformation de pétrole et gaz de schiste, issus des sables bitumineux, de forages en Arctique ?**
- **Allez-vous publier d'ici fin 2021 une vraie stratégie de sortie de tous les secteurs pétrole et gaz les plus risqués (sables bitumineux, forages en eaux très profondes et en Arctique, pétrole et gaz de schiste ou liquéfié) ?**
- **Vous engagez-vous à adopter un calendrier de retrait précis de ces secteurs, garantissant une sortie totale d'ici 2030 ?**
- **Ces engagements seront-ils appliqués par l'ensemble des filiales de Natixis, y compris aux branches de gestion d'actifs ?**

Réponse du conseil d'administration :

En préambule, nous ne retrouvons pas le 4^{ème} rang de Natixis dans le pétrole et gaz de schiste que vous citez au titre du rapport *Banking on Climate Chaos 2021*. La revue du rapport indique un 28^{ème} rang dans le montant des expositions sur la période 2016-2020.

Dès 2017, Natixis (CIB) a en effet décidé de cesser les financements de projets dédiés et les financements d'entreprises actives dans les sables bitumineux et les pétroles lourds. Depuis mai 2020, Natixis complète sa politique en étendant son engagement aux projets dédiés et aux entreprises actives à plus de 25% dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz de schiste.

L'application immédiate de cet engagement s'est traduite par l'arrêt de toute activité de financement envers les acteurs dédiés à ce secteur. La baisse des engagements de Natixis a ainsi chuté de plus de 23% à fin 2020, avec l'objectif d'atteindre un montant d'exposition nul à fin 2022.

Pour les entreprises dont l'activité dans l'exploration et la production de pétrole et gaz de schiste reste minoritaire dans leur activité globale, soit inférieure à 25%, Natixis considère le maintien d'une relation de proximité avec ses clients comme élément contributeur de la transition énergétique de ce-dernier. Un tel accompagnement ne peut être accompli qu'à travers un dialogue et une politique de crédit incitative que permettent les outils mis en place par Natixis (*green weighting factor*) et les financements de type *green loans/bonds et sustainability-linked loans*.

Pour accompagner la dynamique de transition de nos clients, Natixis continuera à faire évoluer sa politique Pétrole & Gaz et à resserrer ses critères d'intervention pour atteindre les objectifs des Accords de Paris.

5. Sanctuariser l'Arctique

Alors que Natixis fait partie des 1^{ères} banques à avoir exclu les financements de projets pétroliers en Arctique en décembre 2017, elle figure quand même parmi les 20 banques au monde les plus impliquées dans la région. Selon les données du rapport *Banking on Climate Chaos 2021*, vos soutiens financiers aux entreprises les plus actives dans l'Arctique sont en hausse. En tant qu'investisseur, vous restez également très impliqué. En effet, votre politique ne vous empêche pas actuellement de soutenir toutes les entreprises en Arctique du moment que leurs activités dans la région ne représentent qu'une part relative de leur revenu ou réserves, comme Total par exemple. Enfin, la définition de l'Arctique que vous appliquez reste trop partielle : elle ne permet d'exclure qu'environ deux tiers seulement des projets recensés dans la zone Arctique telle que définie par l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).

- **Étant donné la fragilité des écosystèmes uniques au monde qu'abrite l'Arctique, vous engagez-vous à protéger la zone en adoptant la définition du Arctic Monitoring et Assessment Programme du Conseil de l'Arctique ?**
- **Vous engagez-vous à conditionner vos soutiens aux entreprises à leur retrait total de l'Arctique, que ce soit sur des projets pétroliers ou gaziers ?**

Réponse du conseil d'administration :

Comme vous le soulignez, Natixis est une des premières banques à avoir exclu les financements de projets pétroliers en zone arctique. Le rapport *Banking on Climate Chaos 2021* classe en réalité Natixis au 40^{ème} rang des expositions des banques dans la région Arctique. Le montant d'exposition reste en deçà de 100m USD pour la période 2016-2010, étant précisé que ces encours ne concernent pas des financements dédiés à des opérations en Arctique, mais uniquement de financements généraux à des entreprises globales dont une faible partie des activités provient de cette zone.

Enfin Natixis prend pour définition de la région arctique, celle reconnue par l'Organisation Maritime International (IMO).

6. Voter contre le plan climat(icide) de Total et vous engager à ne pas financer EACOP et Tilenga

En tant que grande banque française et soutien de Total, vous êtes un acteur majeur des orientations prises par la major pétrolière et gazière. Vous êtes amené à participer à un vote consultatif pour ou contre la stratégie climat de l'entreprise, sur le principe du « Say on Climate ». Ce vote ne doit pas avoir pour but de reconnaître que Total fait des progrès, mais bien d'évaluer la crédibilité de la stratégie climat du groupe à l'aune des impératifs climatiques.

Or en l'état, la stratégie « climat » de Total n'est ni crédible ni compatible avec l'objectif de stabiliser le réchauffement climatique à 1,5 °C, qui exige de réduire rapidement le recours au pétrole et au gaz :

- Total n'a pas prévu de réduire sa capacité de production d'énergies fossiles, mais au contraire d'augmenter de 30 % sa production de gaz d'ici 2030, tout en maintenant ou diminuant très faiblement celle de pétrole.
- En prévoyant de consacrer environ 80 % de ses dépenses d'investissement au pétrole et au gaz en 2030, Total échoue à aligner ses capex avec une trajectoire 1,5°C.
- Non seulement de nombreux projets de Total sont incompatibles avec le budget carbone disponible dans un scénario 1,5°C ou « well below 2°C », mais ils soulèvent aussi pour certains des risques très lourds pour la biodiversité, les droits humains : c'est le cas du mégaloéoduc EACOP que BNP, Société Générale et Crédit Agricole refusent déjà de soutenir et qui est associé à l'ouverture de puits pétroliers Tilenga dans la région des Grands Lacs, ou encore les cinq projets de forage en Arctique.

L'année dernière, vous avez choisi de voter contre la résolution climat déposée par un groupe d'actionnaires pour pousser Total à changer de cap. Cette année, vous avez l'occasion de ne pas commettre cette même erreur. Encourager un « Say on Climate » annuel tout en votant contre la stratégie climat de Total est l'unique manière responsable d'encourager l'entreprise à réviser à la hausse ses objectifs climatiques. Total étant présent dans plusieurs secteurs pétroliers et gaziers non conventionnels, vous vous mettriez également en condition de répondre favorablement à l'appel de Bruno Le Maire. A l'inverse, un vote de soutien à la stratégie de Total illustrerait le manque de sincérité de vos engagements climatiques.

→ **Vous engagez-vous à ne pas financer le projet EACOP ?**

→ **Vous engagez-vous à ne pas financer le projet Tilenga ?**

→ **Avez-vous voté pour ou contre la stratégie « climat » de Total, laquelle a été soumise au vote des actionnaires du groupe ce matin en assemblée générale ?**

Réponse du conseil d'administration :

Natixis réaffirme tout d'abord très clairement qu'elle veillera au respect de ses engagements pris à travers sa politique Oil and Gas et dans le collectif Act4Nature, notamment en ce qui concerne le respect des zones de biodiversité.

Le projet EACOP a été soumis par Total de manière préliminaire et un certain nombre d'informations sont en cours de collecte avant de pouvoir en réaliser une étude complète. Il est donc prématuré de se prononcer sur cette opération.

Natixis ne souhaite pas commenter le vote de l'AG de Total qui se tient ce jour même, le 28 mai. Il convient cependant de faire les remarques suivantes.

Chaque société de gestion affiliée de Natixis dispose d'une indépendance dans sa politique de gestion en conformité avec les obligations fiduciaires vis-à-vis de ses clients investisseurs. La plupart des affiliés de gestion d'actifs mènent une politique active de dialogue avec les entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis. En particulier, plusieurs affiliés discutent avec la société Total sur la manière dont elle contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et encouragent la transparence sur les objectifs d'émission à court et moyen terme.

7. Se retirer des développements gaziers au Mozambique

Les Amis de la Terre France alertent depuis 2017 les banques françaises et BNP Paribas sur les graves impacts des projets d'exploitation et d'exportation gaziers au Nord du Mozambique. BNP Paribas semble avoir pris acte de ces risques. Après avoir financé le premier projet Coral South FLNG, vous avez refusé l'année dernière de participer au financement du second projet sur la table, celui de Total Mozambique LNG.

Nous décrivons une situation critique : accaparement de terres, perte d'accès à leurs moyens de subsistance par les habitants, violations des droits humains, actes de violences perpétrés à l'encontre des civils, aggravation du conflit... Elle est aujourd'hui dramatique. Le jour même où Total

a annoncé la reprise des travaux sur le site de Mozambique LNG en mars dernier, la ville voisine de Palma a été attaquée par des insurgés armés et organisés. Le siège a duré 10 jours. Depuis ces attentats, des milliers de personnes sont portées disparues ou mortes. Total a évacué ses employés et sous-traitants. Quelques jours plus tard, une partie de la population locale a eu la chance d'être sauvée. Beaucoup d'autres ont connu un destin différent. Aujourd'hui, entre 10 000 et 30 000 personnes sont aux portes des installations gazières à Quitunda dans le village initialement créé par Total pour relocaliser les populations déplacées par les travaux de construction. Elles sont amassées dans des camps où règnent la faim et la propagation de maladies, mais refusent de retourner à Palma par peur de nouvelles attaques. Total a déclaré le 26 avril la "force majeure" sur Mozambique LNG. Des sous-traitants de Total ont engagé des entreprises pour retirer les équipements laissés derrière eux après leur départ précipité du site.

Au regard des abus commis contre les populations locales, des graves problèmes sociaux et économiques générés par l'industrie fossile et l'arrivée des entreprises étrangères, et des conséquences climatiques et environnementales des projets gaziers, ceux-ci ne doivent pas se développer.

→ **Ce contexte a-t-il provoqué des impacts sur le projet Coral South FLNG ? Est-il encore en cours de développement, ou est-il suspendu ou connaît-il des retards ?**

→ **Vous engagez-vous à ne soutenir aucun nouveau projet de développement gazier au Mozambique ?**

→ **Avez-vous été approché pour le financement du projet Rovuma LNG d'Exxon Mobil ? Et vous engagez-vous à ne pas le soutenir ?**

Réponse du conseil d'administration :

Comme pour toutes les opérations de son portefeuille, Natixis suit de près l'évolution géopolitique des pays où sont localisés les projets. Natixis suit avec attention le projet Coral South, et plus largement la situation sécuritaire au Mozambique.

Natixis n'est pas impliqué dans le projet Rovuma LNG.

8. Adopter une politique d'exclusion sur la déforestation liée au soja importée

Si la déforestation tropicale était un pays, ce serait le troisième plus grand émetteur de gaz à effet de serre au monde, juste après la Chine et les États-Unis. Malheureusement, malgré leurs engagements climatiques, les institutions financières comme le Crédit Agricole sont particulièrement absentes sur le sujet.

Pire, elles se rendent complices en laissant faire la déforestation liée aux cultures du soja en Amérique du sud pour nourrir le bétail en Europe et en Amérique du Nord. C'est notamment le cas au Cerrado : face à l'explosion de la demande en soja, c'est aujourd'hui l'un des écosystèmes les plus menacés de la planète. 50 % de sa superficie initiale a déjà été détruite. Sa disparition serait un désastre pour le climat et la biodiversité alors qu'il stocke l'équivalent de 13,7 milliards de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) et abrite 5 % de la biodiversité mondiale.

La destruction du Cerrado n'est pas une fatalité, à condition d'imposer l'adoption et de la mise en place de mesures "zéro déforestation" par les négociants tels que ADM, Bunge, Cargill et Louis Dreyfus, qui, à eux seuls, sont responsables de 56 % de l'exportation de soja au niveau international. Entre 2016 et 2019, votre groupe, la BPCE, a accordé près d'1 milliard de dollars de financements (en prêts, obligations d'actions et obligations), et était le 2ème plus gros investisseur français.

Pour l'instant, le groupe n'a pris aucun engagement concret pour lutter contre la déforestation en Amazonie liée au soja importé - comme par exemple, suspendre tous services financiers aux négociants qui n'auraient pas révisé les contrats qui les lient aux producteurs de soja, pour stipuler explicitement que tout soja issu de terres déboisées ou converties à partir d'écosystèmes naturels après le 1er janvier 2020 ne sera plus accepté et intégré dans les chaînes d'approvisionnement.

Pendant ce temps, le Cerrado continue de brûler. Il est urgent que Natixis revoie sa copie.

→ Pouvez-vous vous engager à suspendre tout soutien aux négociants qui ne s'engageraient d'ici la fin de l'année 2021 à respecter la cut-off date de janvier 2020 au plus tard d'ici 2023 ?

Réponse du conseil d'administration :

Natixis a intégré les enjeux de biodiversité dans plusieurs de ses politiques sectorielles et contribue aux travaux de place pour développer des outils d'analyse d'impact sur le capital naturel. La question de la traçabilité des flux des opérations est un élément essentiel pour lutter contre la déforestation. Cette question reste confrontée au problème de la transparence dans la chaîne d'approvisionnement d'entreprises qui ne se fournissent pas directement auprès des producteurs.

Natixis s'attache à promouvoir les financements, tels que les sustainability-linked-loans avec indicateurs sur la traçabilité et la certification des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, qui contribuent au contrôle de l'absence de déforestation.

9. Détailler votre politique pour mettre fin aux soutiens aux forages pétroliers en Amazonie

L'expansion de la production pétrolière menace directement des millions d'hectares de l'écosystème Amazonien, les modes de vie, les droits et les cultures de communautés autochtones. A ces menaces existentielles, se rajoutent les marées noires en Equateur, au Pérou et ailleurs qui laissent des dégâts irréparables. A tout point de vue, l'extraction du pétrole en Amazonie est destructrice et doit cesser.

Suite au rapport de Stand Earth et Amazon Watch révélant qu'entre 2010 et 2020, Natixis faisait partie des soutiens bancaires à l'extraction pétrolière au cœur de l'Amazonie, vous avez pris la décision de cesser vos soutiens entre 2021 et avril 2022 à l'extraction et au commerce du pétrole équatorien. C'est une décision que nous saluons mais qui doit maintenant faire l'objet d'une politique sectorielle détaillée.

→ Quand comptez-vous publier une politique articulant précisément votre engagement à ne plus soutenir l'extraction pétrolière en Amazonie ?

→ Vous engagez-vous à sanctuariser l'Amazonie et à mettre un terme à tous soutiens aux entreprises directement impliquées dans ces forages pétroliers puis aux entreprises qui continueraient d'acheter du pétrole amazonien au-delà de 2021 (comme Chevron, Valero, ExxonMobil, Marathon, PBF Energy, and Phillips 66) ?

Réponse du conseil d'administration :

Natixis a pris en avril 2020 l'engagement de ne plus financer le trade de pétrole en Equateur.

La politique Pétrole & Gaz de Natixis intègre des critères de biodiversité et précise également que la Banque ne finance pas de projets situés en zones protégées classées Ramsar, IUCN, ou Unesco WHS.

Enfin, en tant qu'adhérent aux Equator Principles, Natixis veille à l'identification des impacts causés par les projets, sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, ainsi qu'à leur remédiation et compensation dont le suivi est assuré par une mission adhoc d'un consultant. La version de juillet 2020 des Principes d'Equateur a renforcé les exigences quant à l'évaluation des risques climatiques (physiques et transition), du respect des droits humains, et plus particulièrement ceux de communautés indigènes.